

2KOM
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 400 €uros
Siège social : Cap Entreprises 1 – 30 Avenue des Châtelets
22950 TREGUEUX
507 607 240 RCS SAINT BRIEUC

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 09 février 2026

Les associés de la société 2KOM, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 400 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la présidence, tous les associés étant d'accord sur ce mode de convocation.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés, présents ou représentés, possèdent 240 actions sur les 240 actions ayant le droit de vote.

L'assemblée est présidée par la société A.G GOLDING, elle-même représentée par sa gérante Madame Amandine GARCIA, en sa qualité de Présidente.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption de la société ALANCIA (absorbée) par la société 2KOM (absorbante), et du traité de fusion correspondant ;
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion ;
- Modifications corrélatives de l'article 6- Apports des statuts ;
- Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis, la Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DU TRAITE DE FUSION RENONCIATION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- Du projet de traité d'apport fusion établi par acte sous seing privé en date du 17 décembre 2025 ;
- Des comptes annuels des sociétés 2KOM (société absorbante) et ALANCIA (société absorbée) arrêtés au 31 juillet 2025 ;

Approuve :

- Le projet de traité d'apport fusion établi le 17 décembre 2025 avec la société ALANCIA, société absorbée, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000 Euros dont le siège social est situé Parc d'Activités des Châtelets – 30 Avenue des Châtelets, 22950 TREGUEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 487 878 365, aux termes duquel elle fait apport à titre de fusion par voie d'absorption de l'intégration des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine au profit de la société 2KOM, société absorbante ;
- L'évaluation, à la date du 31 juillet 2025, à partir des valeurs figurant dans les comptes annuels de la société ALALNCIA arrêtés au 31 juillet 2025, des éléments d'actifs apportés d'un montant de 480 673,85 Euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 382 141,59 Euros, soit un actif net apporté égal à 98 532,26 Euros ;
- Que les apports seront réalisés à la VNC s'agissant de la société ALANCIA et repris dans les écritures de la société 2KOM avec le détail, le cas échéant, de la valeur brute, des amortissements et provisions, et de la valeur nette comptable ;
- Que la société ALANCIA est détenue à 100 % par la société 2 KOM ;
- La société 2KOM étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de SAINT BRIEUC, de la totalité des 700 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion ; La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés soit 98 532,26 Euros et la valeur comptable dans les livres de la société Absorbante des 700 actions de la société Absorbée dont elle était propriétaire (soit 478 293,06 Euros) est par conséquent égale à (379 760,80) Euros. Cette différence constituera un « mali de fusion », analysé comme un « mali technique », et devant être inscrite en immobilisations incorporelles sous un compte « mali de fusion ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE A.F.E. (ABSORBEE)

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'approbation du traité de fusion en date du 17 décembre 2025 entre les sociétés 2KOM (absorbante) et ALANCIA (absorbée), constate que la société ALANCIA est dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société ALANCIA est entièrement pris en charge par la société 2KOM.

La dissolution de la société ALANCIA ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Étant précisé que cette fusion aura un effet différé fiscalement et comptablement au 1^{er} août 2025, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société ALANCIA (société absorbée) depuis le 1^{er} août 2025 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société 2KOM et considérées comme accomplies par la société 2KOM depuis le 1^{er} août 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

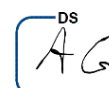
TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 - Apports des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORT

1°) Lors de la constitution de la société, il a été effectué les apports suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Par Benjamin GUYON, la somme de | 2 000 € |
| - Par Monsieur Eric JOLIFF, la somme de | 2 000 € |

A blue square stamp containing the letters 'AG' in a stylized font, with 'DS' written above it.

Montant des apports en numéraire 4 000 €

2°) Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 décembre 2015, il a été constaté :

- Que le capital social a été réduit d'une somme de 1 600 Euros par voie de rachat de parts ;
- Que les 240 parts sociales numérotées de 41 à 280, détenues par Monsieur Benjamin GUYON, ont été renumérotées de 1 à 240 inclus ;
- La confirmation de l'agrément de Madame Amélie ROBILLARD- HAMON en qualité de nouvel associé de la société et ce, conformément à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2015 ;
- La cession de la part sociale numérotée 240 par Monsieur Benjamin GUYON à Madame Amélie ROBILLARD-HAMON

3°) Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 septembre 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 2 390 Euros par voie de rachat de 239 parts sociales numérotées de 1 à 239 inclus appartenant à Monsieur Benjamin GUYON, pour être ramené de la somme de 2 400 euros à la somme de 10 euros.

4°) Également aux termes de ladite l'Assemblée Générale Extraordinaire le capital social a été augmenté d'une somme de 2 390 Euros par voie de création de 239 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune numérotées de 1 à 239 inclus, souscrites et libérées en totalité de leur montant nominal et attribuées intégralement à Madame Amandine DREANO, portant ainsi le capital social de 10 euros à la somme de 2 400 euros.

5°) °Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 09 février 2026, il a été approuvé la fusion par voie d'absorption par la société ALANCIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000 Euros dont le siège social est situé Parc d'Activités des Châtelets – 30 Avenue des Châtelets, 22950 TREGUEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 487 878 365, dont la société 2KOM détenait tous les titres. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 480 673,85 Euros pour un passif pris en charge de 382 141,59 Euros, soit un actif net apporté de 98 532,26 Euros. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés soit 98 532,26 Euros et la valeur comptable dans les livres de la société Absorbante des 700 actions de la société Absorbée dont elle était propriétaire (soit 478 293,06 Euros) est par conséquent égale à (379 760,80) Euros. Cette différence constituera un « mali de fusion », analysé comme un « mali technique », et devant être inscrite en immobilisations incorporelles sous un compte « mali de fusion ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION STATUTAIRE

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de Cap Entreprises 1 – 30 Avenue des Châtelets, 22950 TREGUEUX à PLOUFRAGAN (22440), 9 Rue Jean Rostand, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

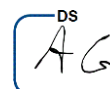
« ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé :

9 Rue Jean Rostand
22440 PLOUFRAGAN

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective des associés prise dans les conditions des statuts ou par décision de l'associé unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION – DECHARGE

L'Assemblée générale décharge purement et simplement la Présidence du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité actions de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIR

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-=-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente,
La société A.G GOLDING,
Elle-même représentée par sa gérante Madame Amandine GARCIA

DocuSigned by:

FCFE1E660BFF48F...